

CONDITIONS GENERALES (v4.1)

ART. 1 - DEFINITIONS

Solution : L'ensemble des Services fournis par **BKM** au **Client**, comme décrit dans le Contrat de service. **Service** : Chaque prestation fournie par **BKM** au **Client**, entre autres le conseil, la vente de Matériels et/ou de Consommables, la location de Matériels, l'installation et la mise en service des Matériels, la Maintenance. **Matériels** : Tout le matériel nécessaire ou utile pour l'offre des Services, ainsi que le logiciel correspondant. **Consommables** : Tous les biens consommés par les Matériels (entre autres toner, encre, etc.). **Maintenance** : Le diagnostic, la localisation et la réparation des dysfonctionnements dans les Services et les Solutions, ainsi que l'entretien et le remplacement des (éléments de) Matériels défectueux. **SLA** : Un ensemble d'indicateurs de prestations et d'exigences de qualité liés aux Services prestés, comme décrit dans le Contrat de service.

ART. 2 – CHAMP D'APPLICATION ET QUALIFICATION

2.1. Champ d'application. Les dispositions de l'Accord de Collaboration, de ces Conditions générales et des Contrats de service sont d'application sur chaque livraison et/ou exécution d'un Service par **BKM** au **Client**, et ce à l'exclusion d'éventuelles autres conditions et modalités générales et/ou spéciales, sauf disposition contraire expresse et écrite préalable, auquel cas ces dispositions conservent une action complémentaire.

2.2. Qualification. La relation entre **BKM** et le **Client** est qualifiée de contrat d'entreprise. Les engagements séparés de **BKM** dans le cadre de cette relation sont des engagements de moyen, à moins que cette qualification soit inconciliable avec la nature de l'engagement correspondant ou sauf disposition contraire expresse. Le **Client** est censé faire appel aux Services à des fins professionnelles.

2.3. Modification. **BKM** a le droit d'apporter des modifications aux présentes Conditions Générales. **BKM** informera le **Client** des éventuelles modifications par le biais de sa facture. Au moment du paiement de cette facture, le **Client** est réputé marquer son accord avec les modifications ainsi portées à sa connaissance.

ART. 3 – DISPOSITIONS COMMUNES

3.1. Offres. Les offres sont revocables jusqu'au moment de l'acceptation par le **Client**. Après l'acceptation par le **Client**, **BKM** a toujours le droit de corriger des erreurs matérielles dans les offres. Les offres sont valables pendant un mois à partir de la date de l'offre, sauf disposition contraire mentionnée dans l'offre. Les offres de prix sont délivrées sur la base des données fournies par le **Client** et sont uniquement valables pour autant que les données fournies soient à jour, correctes et complètes. Les prix indiqués sont toujours exprimés en Euros, y compris reprobel, recupel, bebât et auvbêl, mais hors taxes, TVA et frais, de quelque nature que ce soit, sauf convention contraire expresse. **BKM** est habilitée à répercuter à tout moment sur le **Client** les éventuels prélèvements, taxes, accises ou autres taxes supplémentaires, sauf si le **Client** démontre une exonération.

3.2. Contrat de service. On entend par Contrat de service chaque offre acceptée par le **Client**, ainsi que chaque confirmation de commande acceptée par **BKM**, et portant sur la livraison et/ou l'exécution d'un Service. On entend par offre acceptée par le **Client** : la signature ou le paragraphe d'une offre par le **Client**, le renvoi par le **Client** d'une offre (signée ou non) par fax ou courriel, la déclaration d'acceptation de l'offre par le **Client** par courrier, fax ou courriel, l'exécution de l'offre par le **Client** et l'autorisation expresse ou tacite d'exécution de l'offre par **BKM**. Le **Client** garantit par rapport à **BKM** qu'il traitera uniquement via des personnes (morales) en mesure d'en assurer la représentation et accepte qu'aucune obligation de contrôle ne repose sur **BKM** à cet égard. Un Contrat de service est contraignant pour le **Client** à partir de l'acceptation de son offre. Les Contrats de service sont conclus pour la durée mentionnée dans les Contrats de service. La durée d'un Contrat de service est calculée à partir de la date de début, à savoir le premier jour du mois qui suit : 1) la signature du procès-verbal de réception, ou 2) la fourniture des Matériaux si aucun procès-verbal de réception n'a été signé, ou 3) la date de la signature du Contrat de service si aucun Matériau n'a été livré. Sauf disposition contraire dans le Contrat de service, la durée de ce Contrat de service est prorogée de manière tacite de délais de prorogation successifs d'une durée d'un an, à moins que le **Client** ou **BKM** ait confirmé la clôture du Contrat de service à l'autre partie par courrier recommandé, au plus tard six mois avant la fin de la durée initiale ou de l'un des délais de prorogation, auquel cas le Contrat de service se termine à la fin de la durée ou du délai de prorogation en cours. Sauf s'il en a été convenu différemment dans le Contrat de service, la facturation en exécution du Contrat de service prend cours : 1) à la date de la signature du procès-verbal de réception, ou 2) à la date de fourniture des Matériaux si aucun procès-verbal de réception n'a été signé, ou 3) à la date de début du Contrat de service si aucun Matériau n'a été livré.

3.3. Délais de livraison et d'exécution. Les délais de livraison et d'exécution sont toujours indicatifs et un dépassement de ceux-ci ne peut pas donner lieu à des dédommagements ou à une dissolution à charge de **BKM**. Ils ne commencent en tout cas à courir qu'à partir du jour où **BKM** entre en possession de tous les documents de contrat signés, où le **Client** a payé l'éventuel acompte demandé, et où **BKM** a reçu toutes les informations nécessaires à l'exécution complète du (des) Service(s). Ils sont toujours prolongés par le délai nécessaire pour l'exécution des éventuels travaux supplémentaires, majorés d'un délai de réorganisation raisonnable.

3.4. Factures. Les factures de **BKM** sont payables à 30 jours après la date de facturation, sauf disposition contraire mentionnée dans la facture. En l'absence d'un paiement complet d'une facture à sa date d'échéance, **BKM** a droit, de plein droit et sans constitution en demeure préalable, à un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal spécial (Loi du 02/08/02), calculé de jour à jour sur le montant de la facture en souffrance, à partir de la date d'échéance et jusqu'au paiement complet. Le **Client** est en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement extraordinaires, équivalant à 15% du montant total de la facture, avec un minimum de 75,00 € par facture. En l'absence d'un paiement intégral d'une facture à sa date d'échéance, toutes les factures ouvertes et qui ne sont pas encore échues par rapport au **Client** sont exigibles sans constitution en demeure préalable et avec effets immédiats.

3.5. Plaintes. Le **Client** est tenu au contrôle précis du Service, tant au moment de la livraison ou de l'exécution du Service que lors de l'entrée en service ultérieure du Service. Les plaintes relatives aux défauts visibles dans un Service doivent, sous peine de nullité, être significatives par courrier recommandé par le **Client** à **BKM** avant toute mise en service et dans un délai de deux jours ouvrables suivant le jour de la livraison ou de l'exécution du Service. Les plaintes relatives à des vices cachés dans un Service doivent, sous peine de nullité, être communiquées par courrier recommandé par le **Client** à **BKM** dans les 8 jours ouvrables suivant le jour où le **Client** a découvert ou aurait dû raisonnablement découvrir le vice caché. Toute action liée à un manquement dans un Service doit, sous peine de nullité, être introduite par le **Client** dans un délai de 90 jours suivant sa notification conformément à cette disposition. Vu la nature des Services, le **Client** estime ces délais raisonnables. Les plaintes, de quelque nature que ce soit, ne confèrent pas au **Client** le droit de suspendre le respect de ses engagements vis-à-vis de **BKM**.

3.6. Responsabilités. **3.6.1.** La responsabilité de **BKM** par rapport aux dommages découlant d'un Service défectueux (y compris les Matériels et/ou Consommables défectueux) est limitée à l'obligation de **BKM** d'appliquer l'une ou plusieurs des options suivantes, au choix de **BKM** : (1) créditer les factures (partielles) correspondantes par rapport au Service défectueux (à la partie correspondante du Service défectueux) ; (2) fournir à nouveau le Service défectueux (la partie correspondante du Service défectueux) ; (3) réparer ou remplacer le Service défectueux (la partie correspondante du Service défectueux) sans supplément ; (4) payer une indemnité équivalente au montant total de la facture payée par le **Client** pour la livraison du Service défectueux (de la partie correspondante du Service défectueux). **3.6.2.** La responsabilité de **BKM** pour les dommages découlant d'un Service défectueux (y compris les Matériels et/ou les Consommables défectueux) est en tout cas limitée aux postes et aux montants pour lesquels **BKM** est assuré et qui sont repris dans sa police de Responsabilité civile. **BKM** est notamment assuré par cette police pour les postes et les montants suivants : A. Sous la garantie Exploitation : (1) Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 2.500.000 EUR par dommage, (2) Dégâts causés par les eaux, le feu, la fumée, l'explosion : 2.500.000 EUR par dommage, (3) Trouble de voisinage : 2.500.000 EUR par dommage et par année d'assurance, (4) Pollution accidentelle : 2.500.000 EUR par dommage et par année d'assurance, (5) Dommage purement immatériel : 1.250.000 EUR par dommage (exemption générale sous la garantie exploitation : 500 EUR par dommage) ; B. Sous la garantie Objet confié : Dommages consécutifs matériels et immatériels : 250.000 EUR par dommage (franchise de 10% par dommage avec min/max de 500/5000 EUR) ; C. Sous la garantie Responsabilité professionnelle et après livraison confondus : Dommages corporels, matériels et immatériels : 2.500.000 EUR par dommage et par année d'assurance (franchise de 2.500 EUR par dommage). Le **Client** renonce à tout recours pour le surplus des dommages. L'intégralité de la police peut à tout moment être consultée au siège social de **BKM** et une copie peut en être communiquée au **Client** à la première demande **3.6.3.** La responsabilité de **BKM** pour les dommages découlant d'un Service défectueux (y compris les Matériels et/ou Consommables défectueux) ne reprend jamais les dommages indirects, comme les dommages découlant des manques à gagner, les dommages découlant de la perte de production, de l'atteinte à la réputation ou à l'image, les dommages liés à l'indisponibilité temporaire du Service, les dommages faisant suite à la perte de données, etc. **3.6.4.** **BKM** ne peut pas être tenu pour responsable des dommages découlant d'un Service défectueux (y compris les Matériels et/ou Consommables défectueux), si ces dommages sont entièrement ou partiellement dus à une utilisation, une réparation ou une maintenance incorrecte, impropre, incomplète, inopportune, négligente et/ou non autorisée du Service par le **Client** ou par des tiers. **3.6.5.** **BKM** ne peut être tenue pour responsable de vices dans ou de dommages survenus en conséquence de vices dans le logiciel développé par des tiers. **3.6.6.** On entend par Responsabilité contractuelle et non contractuelle. On entend par Dommage toute forme de dommage comme : matérielle, corporelle, morale, financière, etc.

3.7. Suspension. **BKM** a le droit de suspendre ses engagements vis-à-vis du **Client**, avec effets immédiats et sans constitution en demeure préalable, si le **Client** ne respecte pas, pas entièrement ou pas dans les temps ses engagements (de paiement) et/ou si la solvabilité du **Client** est menacée. La solvabilité du **Client** est contestablement supposée menacée si l'une des circonstances suivantes se présente : les circonstances visées aux articles 11, 98, 332 et 633 du Code des Sociétés, assignation OHSS, demande de faillite ou de l'CE. **BKM** peut dans ce cas exiger des garanties (supplémentaires) avant d'exécuter ses engagements.

3.8. Résiliation par **BKM.** Dans le cas suivants, **BKM** a le droit, avec effets immédiats et sans constitution en demeure préalable, de résilier l'Accord de Collaboration, y compris ces Conditions générales et/ou plusieurs Contrats de service, au choix de **BKM** : Le **Client** ne paie pas une ou plusieurs factures à la date d'échéance ; Le **Client** ne respecte pas une disposition du Accord de Collaboration, de ces Conditions générales et/ou du Contrat de service ; Le **Client** se retrouve en situation de faillite ou dans l'une des circonstances visées à l'article 3.7. Si **BKM** décide de procéder à la résiliation, il a le droit au paiement des montants des factures ouvertes, le cas échéant majorés d'intérêts et de frais, ainsi qu'à une indemnité, calculée sur une base forfaitaire à hauteur de 50% de l'indemnité que, conformément au Accord de Collaboration en question, y compris ces Conditions générales et/ou les Contrats de service, **BKM** aurait pu facturer au **Client** en vertu du Accord de Collaboration et/ou des Contrats de service résiliés, avec un minimum de 12x la somme que **BKM** a facturée mensuellement au **Client** en vertu des contrats visés. Pour les Copieurs et les imprimantes, cette indemnité est calculée sur la base des volumes indicatifs convenus dans les Contrats de service en question et, si aucun volume visé n'a été convenu, sur la base de l'indemnité moyenne facturée au **Client** pendant la durée déjà écoulée du contrat en question. Dans le cas spécifique où le **Client** révoque un achat de Matériels et/ou de Consommables avant leur livraison, le **Client** devra une indemnité fixée de manière forfaitaire à 30% de la valeur de la facture de ces Matériels et/ou Consommables. Si **BKM** ne peut plus offrir un ou plusieurs Matériaux, Consommables et/ou Services, au motif qu'ils ne sont plus produits, livrés et/ou soutenus par le fournisseur concerné de **BKM**, **BKM** a le droit de résilier le Contrat de service applicable sans droit à indemnisation pour le **Client**. **BKM** en informera le **Client** dans le mois suivant la notification que **BKM** reçoit de la part du fournisseur. **BKM** respectera un délai de préavis équivalent à celui qui est respecté par le fournisseur à l'égard de **BKM**, diminué du délai de notification précité. **BKM** a le droit de résilier le Contrat de service à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois, nonobstant la durée mentionnée dans le Contrat de service pertinent.

3.9. Résiliation par le **Client.** Si **BKM** ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements en vertu d'un Contrat de service, le **Client** a le droit de résilier ce Contrat de service avec effets immédiats par courrier recommandé, dans la mesure où **BKM** n'a pas résolu ce non-respect dans un délai raisonnable en fonction de la nature dudit non-respect, un délai qui sera d'au moins 30 jours ouvrables, après constitution en demeure par courrier recommandé et reprenant une description détaillée et précise de l'éventuel non-respect. Si le **Client** souhaite résilier l'Accord de Collaboration, y compris ces Conditions générales et/ou un ou plusieurs Contrats de service, avec effets immédiats, sans qu'il soit question du moindre non-respect de ses engagements de la part de **BKM**, le **Client** devra à **BKM**, outre les montants des factures ouvertes, majorés le cas échéant d'intérêts et de frais, une indemnité telle que définie à l'article 3.8. Cette indemnité est due en tant que compensation obligatoire pour l'exercice du droit de résiliation du **Client**.

3.10. Révision du prix. **BKM** reverra les prix des Services au maximum semestriellement. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Service, cela se passera en fonction d'une éventuelle augmentation des frais salariaux dans son entreprise et selon la formule suivante : $P_n = P_o * ((S_n/S_o * 0,8) + 0,2)$. Où: P_o = le prix à la signature ; P_n = le prix adapté ; S_n = les salaires + charges sociales (frais salariaux) à la signature ; S_o = les salaires + charges sociales (frais salariaux) à la révision.

3.11. Travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires, c'est-à-dire toutes les prestations qui ne sont pas expressément mentionnées dans l'offre, sont réalisées aux prix de régie, comme mentionné dans l'offre, majorés de 150% en dehors des heures de bureau et de 200% les dimanches et jours fériés. Sauf preuve du contraire fournie par le **Client**, on considère toujours que la livraison des travaux supplémentaires a eu lieu sur ordre et sous la supervision d'un organe de représentation compétent.

3.12. Concurrence. Pendant la durée d'un contrat de service, le **Client** s'engage à ne pas faire appel à des tiers dans son entreprise pour tous les Services compris dans le Contrat de service en question.

3.13. Intervention de tiers. L'intervention d'éventuels tiers pour la livraison ou l'exécution de Services ressort toujours de la responsabilité exclusive du **Client**. Si la livraison ou l'exécution des Services ne peut pas avoir lieu comme convenu suite à l'intervention de ces tiers, le **Client** en assumera les coûts.

3.14. Sous-traitants. En vue de l'exécution de ses engagements en vertu du Contrat de service, **BKM** a le droit de faire appel aux sous-traitants de son choix. Le **Client** octroiera aux sous-traitants sélectionnés par **BKM** l'accès à la Solution conformément aux accords convenus avec **BKM**.

3.15. Enlèvement. **BKM** facture au **Client**, aux prix de régie, l'enlèvement de Matériaux et/ou des Consommables effectué par **BKM** ou pour son compte.

ART. 4 - VENTE DES MATERIELS ET/OU DES CONSOMMABLES

4.1. Livraison. La livraison des Matériels et/ou des Consommables se fait toujours Ex Works, sauf s'il en a préalablement et expressément été convenu autrement par écrit.

4.2. Propriété et risque. Les Matériels et Consommables vendus restent la propriété de **BKM** jusqu'à ce que le prix convenu (somme principale, frais et intérêts) ait intégralement été payé par le **Client**. Tant que cette réserve de propriété est d'application, le **Client** n'a pas le droit de céder ou de transférer d'une quelconque manière que ce soit ces Matériels et Consommables à des tiers, faute de quoi la créance du **Client** par rapport à ces tiers passera de plein droit en vertu de la cession/du transfert à **BKM**, sans porter préjudice à l'obligation du **Client**. Le **Client** en avvertira le tiers concerné par écrit. Le risque d'un Matériel vendu, même si le Matériel est livré en tant qu'élément d'une Solution, passe de **BKM** au **Client** au moment de la livraison physique du Matériel en question.

4.3. Garantie. Sans préjudice des autres dispositions de ces Conditions générales, **BKM** accorde une garantie d'un an sur les Matériels vendus, valable à partir du jour de la livraison, sauf disposition contraire dans l'offre. Pendant la période de garantie, **BKM** aura le choix entre le remplacement ou la réparation des Matériels défectueux à ses frais, hors heures de travail, frais de déplacement et frais d'envoi qui y sont liés. Cette garantie ne s'applique pas si le dysfonctionnement est causé par une circonstance mentionnée à l'article 3.6.4., par une cause étrangère ou un cas de force majeure, par l'usage et/ou si les problèmes concernent des éléments en caoutchouc, des câbles électriques, des cordons, des gaines de protection, des antennes, des connecteurs et des consommables. Si **BKM** propose une Maintenance pour les Matériels concernés, cette garantie vaut uniquement si le **Client** conclut avec **BKM** un Contrat de service pour la fourniture de ladite Maintenance.

4.4. Consommables. Les Consommables fournis sont exclusivement destinés à une utilisation par le **Client** dans le Service sur lequel porte le Contrat de service en question. Le **Client** est responsable de la commande de Consommables supplémentaires à **BKM**. Les Consommables sont livrés à des délais de livraison réguliers. En cas de livraisons urgentes, des frais de transport seront facturés, en fonction du mode de transport choisi par le **Client**.

4.5. Facturation En cas de vente de Matériaux et/ou des Consommables, **BKM** facture les Matériaux et/ou les Consommables, y compris l'installation et la mise en service des Matériaux, comme suit : 50 % préalablement à la livraison, au moyen d'une facture d'avance, et 50 % après la livraison, sauf disposition contraire dans l'offre. En dérogation à l'article 3.4, cette facture d'avance est payable au comptant, sauf mention contraire sur la facture.

ART. 5 – INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

5.1. Moment. L'installation et la mise en service ont lieu pendant les heures de bureau (8h-17h, du lundi au vendredi), sauf les jours fériés, sauf disposition contraire dans l'offre. Si l'installation et/ou la mise en service sont déplacées dans le temps à la demande du **Client**, **BKM** se réserve le droit de facturer une indemnité forfaitaire de 750 €.

5.2. Prix. Les prix d'installation et de mise en service comprennent les frais de déplacement et la livraison du Matériel. Ces prix tiennent uniquement compte de l'installation et de la mise en service en une seule phase du Matériel commandé, sauf s'il en a été convenu autrement. Si l'installation et la mise en service du Matériel doivent se dérouler en plusieurs phases, le **Client** devra payer un supplément, conformément aux prix de régie mentionnés dans l'offre, majorés de 150% en dehors des heures de bureau et de 200% les dimanches et jours fériés.

ART. 6 – MAINTENANCE

6.1. Mesures de support. Le **Client** ne demandera la Maintenance qu'une fois qu'il aura utilisé toutes les autres mesures de support (entre autres le matériel diagnostique et de support fourni au Service. Les informations disponibles sur Internet, l'assistance par courriel), faute de quoi **BKM** pourra refuser une intervention de maintenance. **BKM** est habilitée à faire dépendre un Entretien de la conclusion préalable par le **Client** de conventions de soutien avec des tiers. Comme par exemple (liste non exhaustive) : les contrats Care Packs, Software Assurances, Software Subscriptions, Hi-care, CO care et NES.

6.2. Lieu. **BKM** exécutera la Maintenance à distance ou sur place, à sa meilleure convenance. Dans les deux cas, le **Client** octroie à **BKM** un libre accès aux Matériels et à tous les autres sites nécessaires ou utiles pour assurer la Maintenance, et ce pendant toute la période nécessaire à la Maintenance.

6.3. Logiciel. **BKM** ne fournit pas d'Entretien pour le logiciel développé par des tiers dans le champ d'application du Contrat de service. L'Entretien du logiciel est, si possible, toujours fourni à distance, par téléphone et à l'aide d'instruments de support en ligne. Les actualisations et mises à jour de logiciel ne sont pas comprises dans l'Entretien, sauf convention contraire expresse.

6.4. Pièces. Dans le cadre de la Maintenance, **BKM** a le droit de remplacer les pièces des Matériels par des pièces équivalentes et de qualité identique. Toutes les pièces remplacées sont la propriété de **BKM**, faute de quoi elles sont facturées par **BKM** au **Client**.

6.5. Objet. La Maintenance est uniquement assurée en ce qui concerne les Matériels qui ont été livrés par **BKM**. Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans la Maintenance et le prix convenu à cet effet, sauf mention expresse dans le Contrat de service : Le nettoyage et l'entretien normal, comme décrit dans le mode d'emploi ; Le déplacement des Matériels et/ou la Maintenance nécessaire suite à un déplacement des Matériels ; La Maintenance nécessaire suite à l'utilisation des Matériels dans un environnement où un site qui ne répond pas aux caractéristiques fonctionnelles telles que convenues avec **BKM** ; La Maintenance nécessaire suite à une utilisation, une réparation ou une maintenance incorrecte, impropre, négligente, incomplète, inopportune, et/ou non autorisée des Matériels par le **Client** ou des tiers ; La Maintenance nécessaire suite à un cas de force majeure (catastrophes naturelles, foudre, incendie, séisme, inondations, gel, neige, verglas, explosions, etc.) ; La Maintenance nécessaire suite à des anomalies dans le réseau électrique (entre autres panne de courant, écarts de fréquence et de tension) ; La Maintenance nécessaire suite à l'utilisation par le **Client** d'appareils, d'applications, de systèmes ou d'accessoires qui n'ont pas été livrés par **BKM** ;

6.6. Leasing. Si la facturation de la Maintenance fait partie d'un contrat de leasing et que le contrat de leasing se termine avant le Contrat de service concernant la Maintenance, la facturation de la Maintenance sera automatiquement reprise par **BKM** à partir de la fin du contrat de leasing.

ART. 7 – LOCATION DE MATERIEL

7.1. Les Matériels loués sont censés être livrés par ou pour le compte de **BKM** à l'état neuf, sous réserve des remarques écrites formulées par le **Client** au plus tard au moment de l'entrée en possession.

7.2. Le **Client** est responsable de tous les dommages causés par le **Client** ou par des tiers aux Matériels loués à partir de l'entrée en possession et jusqu'à la reprise par **BKM**.

7.3. Le **Client** est tenu de s'assurer contre tous les dommages causés aux Matériels loués et contre leur perte, en ce compris l'incendie, le vandalisme et le vol, et renonce vis-à-vis de **BKM** à toutes les primes qui lui sont versées à cet égard.

7.4. En dérogation de l'article 3.10, **BKM** reverra les prix de la location des Matériels au maximum semestriellement en fonction d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation.

ART. 8 – DISPOSITIONS FINALES

8.1. L'Accord de Collaboration, ces Conditions générales et les Contrats de service ne sont pas cessibles par le **Client** à des tiers.

8.2. Le droit belge est d'application sur l'Accord de Collaboration, ces Conditions générales et les Contrats de service. Les tribunaux d'Hasselt sont compétents pour prendre connaissance de tous les différends découlant de l'Accord de Collaboration, de ces Conditions générales et des Contrats de service.